

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire 16 novembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Etaient présents</u>: M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, M. Francis DAVRIL, Michel KLISZ, Michel LAHORGUE, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS.

Mmes Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Chantal BONZON, Valérie RECART, Sophie DELETTRE, Annie UHALDEBORDE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brigitte ETCHEVERRY à M. Michel LAHORGUE, Mme Dominique VIGIER à M. Pierre SORHAITS.

Absents excusés: Mme Emmanuelle DALLET & M. Michel GOÑY

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il informe le Conseil Municipal que les débats sont enregistrés à partir de ce jour, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 25 septembre 2017.

M. SORHAITS demande si les bandes seront écoutables.

Monsieur Le Maire précise qu'elles seront écoutables s'il y a contestation, sinon, elles seront conservées seulement jusqu'au conseil municipal suivant, dès l'instant où le compte-rendu aura été adopté.

Monsieur Michel LAHORGUE informe l'assemblée que suite à la validation de la révision générale du PLU par la Communauté d'agglomération en date du 21 juillet 2017, Mme la Sous-Préfète a demandé d'apporter des modifications sur deux points :

- Le passage en zone constructible d'une partie des terrains des consorts d'Arcangues, trop éloignés du centre : à reclasser en zone naturelle ;
- L'autorisation de créer des chambres d'hôtes et des gîtes en zone agricole : autorisation à retirer.

La communauté d'agglomération va lancer la procédure de modification du PLU sur ces deux points. Modification qui sera abordée lors d'une réunion du conseil communautaire fin novembre.

Michel LAHORGUE ajoute qu'il y a également quelques corrections mineures à apporter au document, qu'il souhaite inclure à cette modification, avec l'appui de Mme BEDERE du pôle territorial ERROBI.

~~~~~

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre du réaménagement du centre bourg, il souhaite lancer un appel à projets pour la location des bâtiments communaux inutilisés depuis plusieurs années, afin de redynamiser le centre du village en matière de services, de commerces...etc. Cet appel à projets est ouvert à tout le monde, et la mairie étudiera les propositions reçues.

# > APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

# Adopté à l'unanimité

# **ORDRE DU JOUR:**

#### > URBANISME:

1- Nomination d'un élu de l'opposition pour siéger à la commission d'urbanisme :

Suite à la démission de Mme Dominique VIGIER, élue de l'opposition, est candidat pour la remplacer et représenter la part proportionnelle de l'opposition au sein de la commission, M. Pierre SORHAITS.

# Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de M. Pierre SORHAITS à la commission d'urbanisme

2- Validation du cahier des charges pour le bâtiment de commerces et services en centre bourg :

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un tel document afin de figer avec le promoteur, le devenir du futur bâtiment du centre bourg, et d'éviter de mauvaises surprises en termes d'occupation des locaux.

Le cahier des charges avec les plans du bâtiment sont projetés et commentés au conseil. Monsieur le Maire précise que les plans intérieurs ne sont pas figés, et peuvent évoluer en fonctions des demandes des futurs acquéreurs.

Ce cahier des charges sera annexé à l'acte notarié au moment de la vente du terrain au promoteur. Ce dernier sera par conséquent, contraint de le respecter.

# Adopté à l'unanimité

#### 3- Nomination d'un architecte conseil pour le lotissement IGELDIA :

M. Philippe BIGOTEAU se demande pourquoi c'est à la mairie de payer étant donné que ce service va profiter aux acheteurs ?

Monsieur Le Maire précise que c'est la commune qui souhaite faire appel à un architecteconseil, afin d'éviter des déconvenues rencontrées sur d'autres programmes, et de s'assurer d'une harmonisation des constructions avec leur environnement.

M. Michel LAHORGUE rajoute que pour les propriétaires cela s'apparente plus à une contrainte supplémentaire.

Pour: 15 (dont 1 pouvoir)

Contre: 2 (M. Pierre SORHAITS & Mme Dominique VIGIER par procuration)

# Adopté à la majorité des voix

4- <u>Signature d'une convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat pour la résidence LOREA</u>:

# Adopté à l'unanimité

# FINANCES:

5- Renouvellement des taux de la taxe d'aménagement :

Pour: 15 (dont 1 pouvoir)

Contre: 2 (M. Pierre SORHAITS & Mme Dominique VIGIER par procuration)

# Adopté à la majorité des voix

6- <u>Signature d'une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) et le Préfet pour la mise en place des PV électroniques :</u>

M. Pierre SORHAITS précise qu'il aurait préféré le carnet à souche, qui présente plus de souplesse pour verbaliser.

Monsieur Le Maire précise que la commune fera de la prévention avant de commencer à réprimander, et que le recours au procès-verbal électronique évite toute contestation et tout « copinage », ce qui n'est pas le cas du carnet à souche.

Pour:

15 (dont 1 pouvoir)

Abstention: 2 (M. Pierre SORHAITS & Mme Dominique VIGIER par procuration)

# Adopté à la majorité des voix

7- Décision modificative n°1 - budget général :

Claude YAOUANC précise que cette modification concerne :

- La participation de la commune pour la résidence Lorea (à voir si cette dépense va être supportée par la communauté d'agglomération),
- Le paiement des pierres pour l'aménagement du centre bourg.

# Adopté à l'unanimité

#### RESSOURCES HUMAINES :

8- Adoption du Plan de Formation Mutualisé basque (PFM):

#### Adopté à l'unanimité

# > INTERCOMMUNALITE:

9- Avis sur la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'agglomération Pays Basque :

# Adopté à l'unanimité

10- <u>Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</u> (CLECT) :

# Adopté à l'unanimité

11- Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

# Adopté à l'unanimité

# > SOCIAL:

12- Attribution d'une aide sociale en faveur du personnel communal :

# Adopté à l'unanimité

# > TRAVAUX:

13- Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides :

Concerne la borne qui sera installée sur le nouveau parking du centre bourg.

Le temps de charge retenu est le temps de charge intermédiaire.

M. Michel KLISZ précise que Mme Denise SAINT-PÉ, élue sénatrice, a dû démissionner de son poste, et M. Barthélémy BIDÉGARAY, 1er vice-président, a été nommé à sa place.

# Adopté à l'unanimité

# **DIVERS**:

14- Retrait de la délibération n°20170041 relative au déploiement des compteurs communicants « Linky » sur la commune de Bassussarry :

Pour:

14 (dont 1 pouvoir)

Abstention: 1 (Mme Marie-Dominique GAY)

Contre:

2 (M. Pierre SORHAITS & Mme Dominique VIGIER par procuration)

# Adopté à la majorité des voix

#### > QUESTIONS DE L'OPPOSITION

#### Question de M. Pierre SORHAITS :

Quelles sont les raisons du revirement de position sur le Linky? Quelle est la position de Bayonne?

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de revenir sur la position prise lors du dernier conseil municipal, à savoir que chaque administré doit être libre de choisir, mais de retirer un acte entaché d'illégalité, sur demande de Mme la Sous-Préfète, afin d'éviter d'aller au contentieux avec les services de l'Etat.

M. Pierre SORHAITS demande qui dans l'assemblée s'opposera au changement de son compteur? Quelques conseillers réagissent dans ce sens, ne souhaitant pas le remplacement de leurs compteurs.

Sur ce point, Ms Michel LAHORGUE et Michel KLISZ précisent que la seule possibilité de s'opposer au changement de compteur consiste au refus de laisser entrer ENEDIS chez soi si le compteur est situé dans la propriété, cependant, si le compteur est situé en limite de propriété, et donne sur le domaine public, ENEDIS peut le changer sans l'autorisation du client, qui n'est pas propriétaire du compteur.

M. Pierre SORHAITS souligne son inquiétude sur la santé des français au vu des niveaux d'ondes électromagnétiques autorisés en France en comparaison avec les autres pays européens, nettement inférieurs.

# 2) Question de M. Michel GOÑY:

L'opposition dans sa question du 26 septembre 2016 vous questionnait à propos de la société de tri Mindurry- Etcheverry quant à son fonctionnement.

Cette installation classée annonçait le 22 sept 2016 un volume de :

- 230 m³ de déchets non dangereux (cartons, plastiques, textiles, bois)
- 210 m³ de déchets non dangereux non inertes
- moins de 5000 m³ de déchets inertes type gravats

le tout engendrant une émission sonore inférieure à 6 Db(a) entre 7 h et 22 h.

14 mois plus tard ce centre de tri fonctionne encore sans bande transporteuse.

Le tri s'effectue à la pelle mécanique qui a du mal à séparer les matières.

La Cetraid, entreprise concurrente, a saisi la justice à ce propos pour concurrence déloyale.

En conséquence, l'opposition demande au Conseil Municipal d'exiger une mise aux normes de cette installation classée.

Faute d'une réponse satisfaisante sur 2017, l'opposition se verra contrainte de saisir la DREAL. Envisagez-vous d'adresser à la Sas Mindurry-Etcheverry une mise en demeure ?

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à cette question posée, il a téléphoné à M. ETCHALUS, responsable de la société Mindurry-Etcheverry, mise en cause.

M. ETCHALUS lui a expliqué que la société a remporté un appel d'offre lancé par le syndicat Bil Ta Garbi il y a deux ans, et que suite à cela, la Cetraid, qui pensait le remporter, a attaqué la décision du syndicat Bil Ta Garbi.

Elle a été déboutée et a été condamnée à rembourser les frais engagés par le syndicat.

Cependant, la Cetraid n'a jamais attaqué la société Mindurry-Etcheverry pour concurrence déloyale sur le site de Bassussarry, contrairement à ce que laisse entendre la question posée.

M. ETCHALUS l'a également informé qu'il a envoyé un dossier de demande d'habilitation à la DREAL, dont la visite est prévue avant la fin de l'année.

La DREAL doit se prononcer sur deux points :

- le tonnage: car à partir d'un certain tonnage, il faut obligatoirement des tapis aimantés (Mindurry sous-traite actuellement une partie à la société Artola à Urrugne). La pelle mécanique n'intervient que lorsqu'il y a des déchets volumineux que les hommes ne peuvent pas manier.
- 2) <u>La conformité des travaux</u>: ils sont en cours de finition, les entreprises devraient avoir terminé d'ici le 15 décembre 2017. Il reste deux côtés à barder, et les clôtures à finir.

M. SORHAITS demande s'il peut assister à l'entretien avec la DREAL. Monsieur Le Maire lui précise que cela relève du domaine privé mais que la commune sera destinataire des conclusions de la DREAL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Bassussarry, le 27 novembre 2017.

Le Maire, **Paul BAUDRY**.

